



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections**

ARRETE N° 933/SG/DCL

Enregistré le 17 mai 2022

instituant une commission de propagande
à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale
des 12 et 19 juin 2022

**LE PREFET DE LA REUNION
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral, notamment les articles L.166, R. 31 à R.34 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance n° 2022/110 du 13 mai 2022 du Premier président de la Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Il est institué, à l'occasion de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande compétente pour les sept circonscriptions du département.

Article 2 – Cette commission est composée ainsi qu’il suit :

Président :

M. Bruno KARL
Président du Tribunal Judiciaire
de Saint-Denis

Suppléant :

M. Bernard MOLIE
Premier vice-président
Tribunal judiciaire de Saint-Denis

Membres :

M. Alain CHANE LAP
Directeur de la citoyenneté et de la légalité
Préfecture

Suppléants :

M. Olivier VITRY
Chef du bureau des élections
Préfecture

Mme Sandrine RIMBERT

Responsable Elections
Direction Opérationnelle
de La Poste de La Réunion

M. Yannick GLAIS

Animateur Excellence Logistique
Direction Opérationnelle
de La Poste de la Réunion

Secrétaire :

Mme Nadège BEGUE
Adjointe au chef du bureau des élections
Préfecture

Suppléante :

Mme Francine COQUIN
Responsable des dépenses électorales
Préfecture

Article 3 – La commission de propagande dont le siège est fixé à la préfecture, rue des messageries, à Saint-Denis, sera installée le mardi 24 mai 2022, à 11H30, et se réunira sur convocation de son président.

Article 4 – Les représentants des candidats peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission concernant leur circonscription, en justifiant de leur qualité ou de leur mandat auprès du président.

Article 5 – La commission de propagande a pour tâche de :

- faire procéder au libellé des enveloppes à envoyer aux électeurs ;
- vérifier que les bulletins et circulaires sont conformes aux dispositions du code électoral ;
- adresser à tous les électeurs du département, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le premier tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le second tour, une circulaire et un bulletin de vote de chaque candidat de leur circonscription ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 8 juin 2022 pour le premier tour et le jeudi 16 juin 2022 pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

- Article 6** - La date limite de remise par les candidats ou leurs mandataires, à la commission de propagande, des documents à adresser aux électeurs et des bulletins de vote à envoyer aux mairies est fixée :
- . **pour le 1^{er} tour** : au lundi 30 mai 2022, à 11 heures 30.
 - . **pour le 2^{ème} tour** : au mercredi 15 juin 2022, à 12 heures.

La commission n'est pas tenue d'assurer l'envoi de documents remis postérieurement aux délais cités ci-dessus.

Les candidats qui désirent assurer eux-mêmes l'envoi aux mairies de leurs bulletins de vote destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote, doivent remettre ces bulletins à la mairie, **au plus tard la veille du scrutin, avant 12 heures.**

- Article 7** - La secrétaire générale de la préfecture de La Réunion et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

A blue ink signature, appearing to be 'Régine PAM', is written over the text 'la secrétaire générale'. The signature is a stylized, cursive script.

Régine PAM